



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouméa, le 17 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE COUVRE-FEU ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE

Dans le contexte d'atteintes graves à l'ordre public que connaît actuellement la Nouvelle-Calédonie, le Président de la République a décrété, en application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, l'état d'urgence (décret n° 2024-436 du 15 mai 2024).

Dans le cadre de cet état d'urgence, le haut-commissaire a pris plusieurs mesures à portée générale, notamment **l'interdiction de tout déplacement sur la voie publique et dans les lieux publics sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie de 18h00 à 6h00 le matin suivant et jusqu'à la fin de l'état d'urgence.**

Les exceptions à cette interdiction de circuler concernent uniquement :

- les déplacements des personnels investis dans une mission de service public et des activités nocturnes indispensables, ainsi que les transports de matériels qui ne peuvent être différés ;
- les déplacements liés à des motifs impérieux de santé, d'urgence médicale, ou d'assistance à personne vulnérable ou de force majeure seront tolérés ;
- les professions médicales.

La violation de l'interdiction fixée à l'article 1^{er} est punie de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 895 000 f.cfp.

Le haut-commissaire en appelle à la responsabilité de chacun pour le strict respect de ce couvre-feu.

Contact presse
Bureau de la communication interministérielle

Tel : (+687) 83 09 17 – Coralie WAGNER
Mail : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
98 844 Nouméa Cedex